

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La commune de Marguerittes représentée par Monsieur Rémi NICOLAS en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° 2020/07/02 en date du 17 juillet 2020.

Ci-après dénommé(e) « l'Autorité concédante » ou « La Commune »,

ET :

La Société, SAS PARC PRADEN inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro en cours d'immatriculation, dont le siège social est
situé 105 rue Claude Nicolas Ledoux 30900 NIMES, représentée par Monsieur Mikael BOUTEILLON, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e) « le Concessionnaire »

Sommaire

I. FORMATION DE CONTRAT	5
ARTICLE 1 ^{er} : REGIME JURIDIQUE ET FORMATION DU CONTRAT	5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONCESSION	5
ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT	6
II. RESPONSABILITE ET ASSURANCE	6
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE	6
4.1 <i>Responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement</i>	6
4.2 <i>Responsabilité en cas de dommages</i>	6
ARTICLE 5 : ASSURANCES	6
III. GESTION ET EXPLOITATION	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE GESTION	7
ARTICLE 7 : SURVEILLANCE	7
ARTICLE 8 : PERSONNEL	7
IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	7
ARTICLE 9 : REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	7
ARTICLE 10 : TARIFS ET RECETTES DU DELEGATAIRE	8
ARTICLE 11 : COMPENSATION PAR CRENEAUX DE MISE A DISPOSITION ET/OU REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8
ARTICLE 12 : IMPOTS ET TAXES	8
V. CONTRÔLES – SANCTIONS	9
ARTICLE 13 : COMPTES-RENDUS / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	9
ARTICLE 14 : CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE	9
VI. PÉNALITÉS	9
ARTICLE 15 : MISES EN DEMEURE	9
VII. FIN DE LA CONCESSION	10
ARTICLE 16 : RESILIATION	10
ARTICLE 17 : RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD	10
ARTICLE 18 : REMISE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT	10
ARTICLE 19 : REMISE DES PLANS ET DOCUMENTS ASSOCIES EN FIN DE CONTRAT	10
ARTICLE 20 : REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS	10
ARTICLE 21 : REMISE DES CONTRATS D'ABONNEMENT	11
VIII. CLAUSES DIVERSES	11
ARTICLE 22 : ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT	11
ARTICLE 23 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	11
ARTICLE 24 : ÉLECTION DE DOMICILE	11
ARTICLE 25 : ABSENCE DE RENONCIATION	11
ARTICLE 26 : MODIFICATION DU CONTRAT	12
ANNEXES	13
ANNEXE N°1 – PLAN DU PROJET	14
ANNEXE N°2 – ANALYSE PLU ET PPRI	15
ANNEXE N°3 – PROGRAMME DE TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION	19

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023



ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

ANNEXE N°4 - GRILLE TARIFAIRE	20
ANNEXE N°5 - COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION	21
ANNEXE N°6 - TRAME DU RAPPORT ANNUEL ET PRECISIONS DEVANT IMPERATIVEMENT APPARAITRE DANS LE RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION	22

I. FORMATION DE CONTRAT

Article 1^{er} : Régime juridique et formation du contrat

1.1 Régime juridique

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants), la commune souhaite confier à un partenaire privé la gestion et l'exploitation d'un complexe sportif.

La convention qui sera conclue à cet effet avec le candidat retenu sera constitutive d'un contrat de concession d'un complexe sportif situé à Marguerittes.

Le candidat accepte de prendre en charge à ses frais, risques et périls, la gestion et l'exploitation de ce complexe sportif conformément aux exigences du présent contrat.

1.2 Société dédiée à la concession

Les exercices sociaux de la société dédiée courent du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première et la dernière année de concession, le cas échéant.

Le Délégué s'engage à demeurer, pendant toute la durée des présentes, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote de cette société ad hoc et ne pourra céder sa participation qu'avec l'agrément exprès et préalable de la Ville.

Article 2 : Objet de la concession

Le programme et les objectifs poursuivis sont exposés dans le projet de contrat. Il est demandé un programme de base d'infrastructures sur une surface d'environ 4000m² à la charge du délégataire comprenant au minimum :

- Six aires de jeu de padel (couvertes ou non)
- Deux aires de beach (couvertes ou non)
- Un bâtiment vestiaire / zone de convivialité de 100m² maximum (cf réglementation en vigueur sur le site).

Variante : Afin de compléter son offre et éventuellement de l'équilibrer, le concessionnaire peut proposer des équipements supplémentaires dans l'emprise du site de projet tant que ceux-ci sont conformes à la réglementation.

- A noter : Aucun stationnement ne pourra être créé dans l'emprise du projet. Le stationnement est mutualisé avec les aires prévues du parc de Praden (voir annexe 1). Le concessionnaire devra anticiper dans son projet les tracés de cheminements doux et accessibles PMR qui se connecteront aux cheminements de l'ensemble du parc sportif.
- Une attention particulière devra être apportée aux eaux pluviales qui devront être traitées dans le périmètre de la concession et non rejetées à l'extérieur.
- Le projet devra s'intégrer au site général et à son caractère paysager par la végétalisation de ses abords. Cette végétalisation devra être adaptée au climat et au sol afin de minimiser sa consommation d'eau. L'entretien des abords devra respecter le niveau Terre saine de la charte Zérophyto. Le concessionnaire devra être en mesure d'attester du respect de cette disposition.
- Le traitement des limites, accès et continuité avec les espaces publics environnement devra être traité de manière harmonieuse.

Article 3 : Durée du contrat

Note aux candidats : La commune laisse chaque concessionnaire proposer une durée de contrat. Le compte d'exploitation prévisionnel intégré au cadre de réponse économique et financier à compléter par les candidats devra être établi sur cette durée, de sorte que l'intégralité des investissements réalisés soit amortis économiquement et comptablement

Le contrat prendra effet à sa signature.

II. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Article 4 : Responsabilité du Concessionnaire

4.1 Responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement

Dès la prise en charge du service, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service délégué et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative, dans les conditions prévues par le présent contrat.

4.2 Responsabilité en cas de dommages

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service délégué.

Le Concessionnaire est ainsi tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels résultant de l'exploitation du service délégué.

La responsabilité du Concessionnaire sera engagée de manière systématique en cas de sinistre survenant d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence qui serait imputable à son action ou au fait de ses agents, de son prestataire, de son fournisseur.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Concessionnaire.

Article 5 : Assurances

Le Concessionnaire contracte toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques lui incombant au titre des missions déléguées et des responsabilités assumées décrites ci-dessus auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables et répondant aux exigences posées par le Code des assurances

Le Concessionnaire doit souscrire auprès de compagnies d'assurance les polices nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la réalisation de travaux et à l'exploitation de l'ouvrage.

Il présente à la Commune les diverses attestations d'assurance nécessaires dans les délais suivants :

- Pour les travaux : dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la signature de la concession ;
- Pour l'exploitation du service : au moins 15 (quinze) jours avant la date effective du démarrage de l'exploitation.

En cas de non-transmission après mise en demeure demeurée infructueuse, la Commune pourra prononcer la résiliation du contrat.

Les attestations d'assurance doivent faire apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds des garanties,
- les principales exclusions,
- la période de validité.

Le Concessionnaire devra fournir chaque année les différentes attestations d'assurance nécessaires à la couverture de tous les risques.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Commune aucune compensation liée à la perte d'exploitation.

III. GESTION ET EXPLOITATION

Article 6 : Conditions générales de gestion

L'exploitation et la gestion du complexe sportif de Marguerittes doit respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes au type d'activité exercée.

Article 7 : Surveillance

Le Concessionnaire est tenu de surveiller les locaux et biens mis à disposition par tout moyen à sa convenance.

Article 8 : Personnel

Le personnel assurant la gestion du complexe sportif est le personnel du Concessionnaire.

Le Concessionnaire fait son affaire du recrutement et est responsable de tout le personnel chargé de la gestion, de la maintenance et de l'exploitation des différentes installations.

Le Concessionnaire s'engage à remplir toutes les obligations lui incombant en tant qu'employeur, en matière de droit du travail et de droit social. Il devra communiquer à la Commune la convention collective applicable au personnel.

IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 9 : Rémunération du Concessionnaire

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation du complexe sportif concédée au titre du présent contrat.

Ces ressources sont réputées permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier du service.

En aucun cas la Commune ne supportera les frais des opérations sus-énoncées et le Concessionnaire en poursuivra le recouvrement auprès des tiers intéressés.

Article 10 : Tarifs et recettes du délégataire

Le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

La grille tarifaire est affichée à l'entrée de l'établissement à la vue du public.

Les tarifs des services rendus sont assujettis à la TVA au taux en vigueur. Il appartient au délégataire de procéder aux obligations lui incombant (émission de factures, réalisation des obligations fiscales, ...).

Article 11 : Compensation par créneaux de mise à disposition et/ou redevance d'occupation du domaine public

Note aux candidats : La commune souhaite pouvoir disposer de créneaux mis à disposition sur les terrains de padel et beach volley à destination des associations et scolaires. Le concessionnaire fera sa meilleure proposition en ce sens en quantifiant une durée hebdomadaire de mise à disposition. Le candidat pourra compléter son offre par une

Le Concessionnaire versera à l'Autorité concédante, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute natures concédés par l'Autorité concédante au Concessionnaire dans le cadre du présent contrat.

Cette redevance sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les montants, ci-après mentionnés, sont donc entendus toutes taxes comprises.

La redevance annuelle versée à la Commune par le Concessionnaire est la suivante : 3,5% du CA.

Les éléments permettant d'établir la redevance communale annuelle devront être transmis pour établissement du titre de recette correspondant au cours du premier trimestre de l'année N+1. Dès réception du titre de recette par le Concessionnaire, le versement devra être effectué auprès du Comptable Public territorialement compétent.

Article 12 : Impôts et Taxes

Le concessionnaire acquittera tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du complexe sportif, et le cas échéant, aux autres activités rattachées à ce service.

Il prendra à sa charge les impôts fonciers du terrain mis à disposition dans le cadre du présent contrat après présentation par le Concédant du rôle établi par les services des impôts.

Il s'acquittera, par ailleurs, de toute autre contribution directe ou indirecte de quelque nature que ce soit et sous quelque dénomination qu'elle puisse prendre ou être instaurée par les autorités compétentes et par la réglementation.

Les présentes dispositions sont applicables aux charges existantes ou à venir.

V. CONTRÔLES – SANCTIONS

Article 13 : Comptes-rendus / Rapport annuel d'activité

Le Concessionnaire produit chaque année, avant le premier juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services durant l'année précédente.

Ce rapport permet en outre à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dans chaque rapport annuel, le Concessionnaire fournit notamment les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service public rendu aux usagers : l'évolution du nombre d'usagers, le nombre de réclamations d'usagers adressées au Concessionnaire au sujet de la qualité du service et des dysfonctionnements constatés et les propositions d'amélioration.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties afin de permettre d'établir une comparaison entre l'année dont le rapport fait l'objet et la précédente. Toutes les pièces justificatives de ces éléments sont tenues, par le Concessionnaire, à la disposition de l'Autorité concédante dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport doit obligatoirement respecter la réglementation en vigueur en matière de contrats de concession, notamment les dispositions prévues par l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et par l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport sera divisé en deux parties : une première consacrée aux données comptables et techniques et une seconde portant compte-rendu de l'exploitation financière et technique.

Article 14 : Contrôle de l'Autorité concédante

La Commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans les comptes-rendus annuels que dans les comptes de l'exploitation visés ci-dessus.

À cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du contrat et que les intérêts contractuels de la Commune sont sauvegardés.

VI. PÉNALITÉS

Article 15 : Mises en demeure

Sous réserve de stipulations contraires dans le présent contrat, lorsque l'Autorité concédante doit, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant, mettre en demeure le Concessionnaire, la mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite mise en demeure.

La mise en demeure mentionne le délai de réponse prévu et la sanction. Le Concessionnaire pourra, dans cette période, demander des pièces utiles à la Commune, voire obtenir, sauf urgence justifiée ou force majeure, un entretien.

La décision définitive est ensuite notifiée au Concessionnaire selon les mêmes moyens que ceux énoncés au premier paragraphe du présent article.

VII. FIN DE LA CONCESSION

Article 16 : Résiliation

En cas de situation d'urgence, même simple, justifiée, ou de force majeure, une mise en demeure est adressée dans les plus brefs délais. Celle-ci est formée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent. À l'issue du délai accordé, un courrier est adressé à l'exploitant pour lui notifier la décision de la Commune, après que celui-ci a été admis à faire valoir ses observations.

En revanche, l'Autorité concédante sera en ce cas indemnisée de l'intégralité des préjudices subis par elle au titre de la faute commise par le Concessionnaire.

Article 17 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent convenir de mettre fin au présent contrat d'un commun accord. Les modalités notamment financières de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties, ou à la demande de deux parties.

Article 18 : Remise des ouvrages, équipements et installations en fin de contrat

À l'expiration du présent contrat, les ouvrages, installations et équipements du service délégué, y compris leurs accessoires que le Concessionnaire aura installés sont remis gratuitement à l'Autorité concédante.

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, l'Autorité concédante et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement pour le mobilier visé aux articles relatifs aux travaux que le Concessionnaire doit avoir exécutés au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. À défaut, l'Autorité concédante procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

Article 19 : Remise des plans et documents associés en fin de contrat

Six mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat, le Concessionnaire remet à la Commune une version à jour des plans des ouvrages et installations du service, la base de données associée (caractéristiques, interventions, etc.), des schémas des installations électriques et des notices techniques des constructeurs et fournisseurs, et plus généralement tous documents exigés par la réglementation.

Article 20 : Reprise du mobilier et des approvisionnements

À l'expiration du présent contrat, l'Autorité concédante ou le nouvel exploitant ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Concessionnaire (biens de reprise).

La valeur de rachat est fixée à la valeur nette comptable pour ce qui concerne les biens de reprise. Elle est fixée à l'amiable sur la base de l'évaluation fournie dans le compte-rendu annuel du Concessionnaire, ou à dire d'expert et payée dans les trois mois de la cession pour ce qui concerne les stocks et les approvisionnements.

Article 21 : Remise des contrats d'abonnement

Un mois avant l'expiration du présent contrat, y compris en cas de résiliation, de mise en régie ou de toute autre cause d'extinction ou de suspension du présent contrat, le Concessionnaire remet gratuitement à la Commune les contrats d'abonnement qui doivent prévoir une faculté de résiliation sans pénalités à l'issue du présent contrat de concession.

VIII. CLAUSES DIVERSES

Article 22 : Ordre de priorité des pièces du contrat

Les pièces contractuelles liant l'Autorité concédante et son Concessionnaire sont, par ordre de priorité décroissante

:

- Le présent contrat et ses annexes.
- Le cadre de réponse.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps du contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront.

En aucun cas le mémoire technique et le mémoire financier du Concessionnaire ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne soient pas compatibles avec les stipulations du Dossier de consultation des Entreprises et du présent contrat ou qui ne permettent pas d'atteindre leurs objectifs.

Article 23 : Clause de règlement des différends et attribution de juridiction

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

À défaut d'accord entre les Parties, les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal administratif ou au Tribunal judiciaire, dans le ressort duquel se trouve situé le domicile de l'Autorité concédante, selon la nature du litige.

Article 24 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Article 25 : Absence de renonciation

La défaillance d'une partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

Article 26 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant, conformément aux dispositions des articles R. 3135-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique. A ce titre, toute substitution d'un nouveau concessionnaire dans le cadre d'une cession, au sens des dispositions de l'article R.3135-6 du code de la commande publique, doit être expressément autorisée par l'Autorité concédante.

Fait à, le

Fait à Nîmes, le 19/09/2023

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,

Le Président

Mikael BOUTEILLON



ANNEXES

Annexe n°1 – Plan du projet

Annexe n°2 – Analyse urbaine : PLU et PPRI

Annexe n°3 – Programme de travaux et calendrier de réalisation [à fournir par le candidat]

Annexe n°4 – Grille tarifaire [à fournir par le candidat]

Annexe n°5 – Comptes prévisionnels d'exploitation [à compléter par le candidat]

Annexe n°6 – Trame du rapport annuel et précisions devant impérativement apparaître dans le rapport annuel d'exploitation [à compléter par le candidat]

Annexe n°1 – Plan du projet

ANNEXE

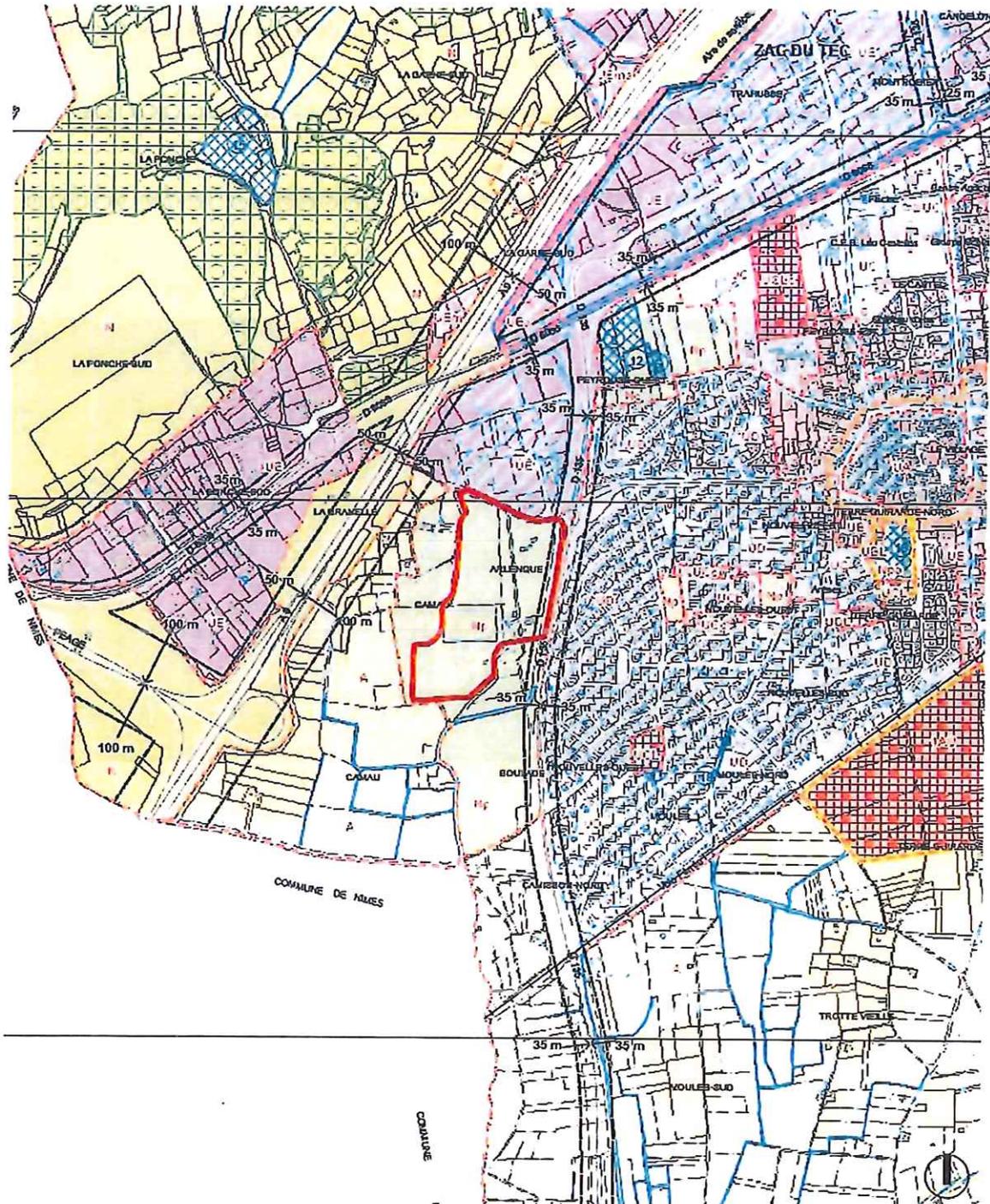
L'implantation des structures proposées sur la parcelle identifiée zone projet devra être réalisée afin d'optimiser l'espace, sans toutefois agglomérer les installations. Au nord et au sud de cet aménagement des structures municipales seront implantées. (Voir plan ci-dessous)

La commune souhaite un aménagement qui permette une circulation fluide entre espaces publics et privés du site.

La superficie proposée est d'environ 4 000m², elle sera évaluée plus précisément en fonction des projets et de l'offre diversifiée qu'ils représentent.



Annexe n°2 – Analyse PLU et PPRI



La plaine sportive du Praden se situe en zone Np du Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes.

La catégorie N définit des zones naturelles à préserver, de part la qualité de leurs sites et des paysages.

Voici une synthèse des recommandations et obligations les plus significatives pour cette zone :

Général :

Article N-2 :

- Sont autorisées dans l'ensemble de la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Sont autorisées dans le secteur Np : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à caractère de détente et de loisirs de plein air.

Article N-4 :

- Electricité / Téléphone : Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques sur le domaine public comme sur les propriétés privées doivent être réalisés en souterrain.

Article N-11 :

- Les constructions autorisées doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement en général.

- Les extensions autorisées des constructions existantes doivent être réalisées en harmonie avec le bâti existant.

Règles d'urbanisme :

Article N-6 :

Les constructions doivent être implantées au-delà des marges de recul indiquées sur les documents graphiques.

A défaut d'indication sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 4 mètres de l'emprise des voies et à une distance au moins égale à 8 mètres de leur axe.

Les clôtures ne peuvent être implantées à moins de :

- 4 mètres de l'axe d'un chemin communal ou d'une prise de défense contre l'incendie

- 3,5 mètres de l'axe d'un chemin rural.

Espaces verts et plantations :

Article N-13 :

- La plantation d'arbres très allergisants doit être limitée, en particulier celle du cyprès.

- Le classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Ne sont pas réglementés dans le PLU :

- Article N-3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

- Article N-7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

- Article N-8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

- Article N-9 : emprise au sol des constructions.

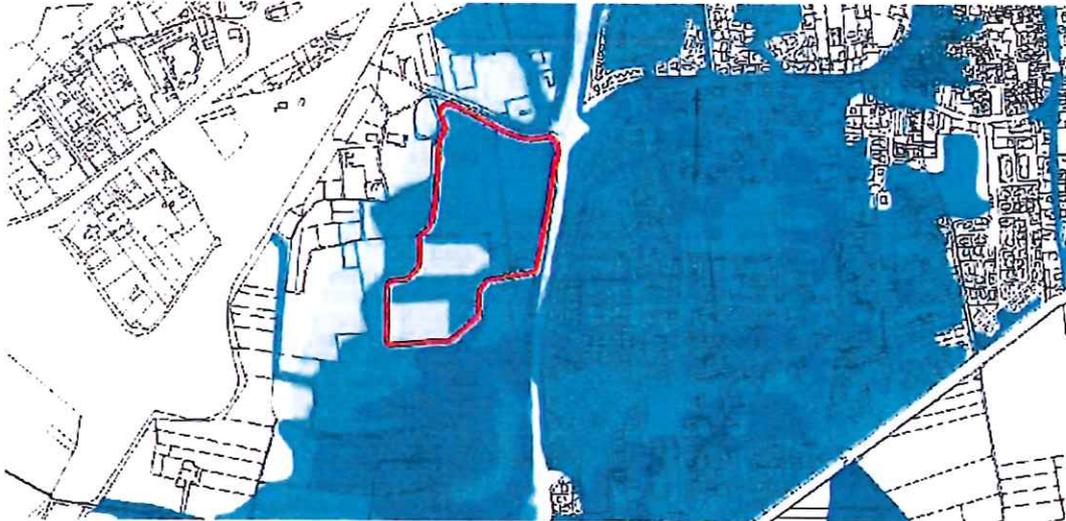
- Article N-10 : hauteur maximale des constructions.

- Article N-12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

- Article N-14 : coefficient d'occupation des sols.

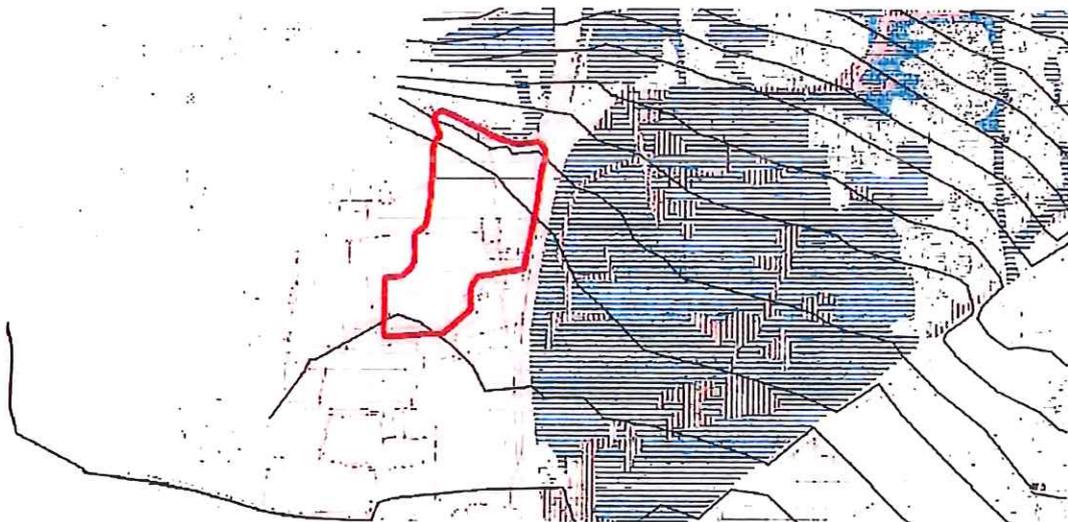
- Article N-15 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

- Article N-16 : obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.



Extrait du PPRI : carte des alés

-  Aléa fort
-  Aléa modéré
-  Aléa résiduel



Extrait du PPRI : zone réglementaire

-  M-NU : zone non urbaine inondable par un aléa modéré

Le terrain se situe en zone M-NU du PPRI : zone non urbaine inondable par un aléa modéré. Il se situe aussi en zone d'inondation par débordement du cours d'eau du PAC prévention risque inondation du Vistre. Voici une synthèse des recommandations et obligations les plus significatives pour cette zone :

Article 1 : interdictions

Article 1 :

- Est interdite la création des parcs souterrains de stationnement de véhicules.

Article 2-1 : constructions nouvelles

- La reconstruction est admise sous réserve :
 - de ne pas créer de logements ou d'activités supplémentaires
 - que l'emprise au sol projetée soit inférieure ou égale à l'emprise au sol démolie
 - de ne pas augmenter le nombre de niveaux.
- L'extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve que :
 - la surface de plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm
 - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.
- L'extension au-dessus de la PHE des bâtiments existants de logements et d'activités sans création d'emprise au sol est admise sous réserve :
 - qu'elle ne crée ni logement supplémentaire, ni d'activité supplémentaire
 - qu'elle s'accompagne de mesures compensatoires de nature à diminuer la vulnérabilité du reste du bâtiment lui-même (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE).
- La création d'annexes est admise dans la limite de 20m² au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

Article 2-2 : constructions existantes

- La modification de construction sans changement de destination ou avec un changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité est admise au niveau du plancher existant.
- La création d'ouvertures au-dessus de la cote de la PHE est admise.
- La création d'ouvertures en dessous de la cote de la PHE est admise sous réserve d'équiper tous les ouvrants sous la PHE de batardeaux.

Article 2-3 : autres projets et travaux

- Les parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains, sont admis sous réserve :
 - qu'ils soient signalés comme étant inondables
 - que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS
 - qu'ils ne créent pas de remblais
 - qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues
- Les travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ouverts au public sans création de remblais sont admis, sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues. Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des planchers soit calée à la cote PHE+30cm.
- La création ou modification de clôtures et de murs est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.
- Les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.
- Les aménagements publics légers tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

Recommandations

Il est fortement recommandé d'effectuer une étude hydraulique préalable.

Annexe n°3 – Programme de travaux et calendrier de réalisation



Nom du projet			Directeur de projet			Date démarrage			Date finale			Date Update		
PARC PRADEN			SAS PARC PRADEN			LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023			VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023			-		
TACHES	Début	Fin	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3			PHASE 4		
			SEM 36	SEM 37	SEM 38	SEM 39	SEM 40	SEM 41	SEM 42	SEM 43	SEM 44	SEM 45	SEM 46	SEM 47
1	Travaux de Terrassement													
1.1	Préparation du sol		■											
1.2	Cuvage de la dalle		■											
1.3	Séchage de la dalle			■	■									
2	Montage des terrains Padel et Beach													
2.1	Terrains de Padel					■	■	■						
2.2	Terrains de Beach						■	■						
2.3	Finitions Terrains							■	■					
3	Création espace Club House / Vestiaires													
3.1	Maçonnerie									■	■			
3.2	Création bar et Cloisons Intérieures										■	■		
3.3	Aménagements intérieurs											■	■	
3.4	Création Terrasse extérieure												■	■
4	Mise en Valeur du site													
4.1	Aménagement paysager												■	■

OUVERTURE AU PUBLIC

Annexe n°4 - Grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE 2023 / 2024

 Terrain ouvert	
Padel / Beach	10 €
Tarif < 18 ans	7 €
Tarif étudiant	8 €
Padel Single 1H	
Carte 10 parties	90 €
Carte 30 parties	170 €
Carte 60 parties	330 €
Balles SIUX Pro	8 €
Balles Head ProS	10 €
Location raquette	3 €

Annexe n°5 - Compte prévisionnel d'exploitation

5. Compte d'exploitation prévisionnel détaillé

Année	1	2	3	4	5	6	7	...
Nombre de mois d'exploitation	12 mois	12 mois						
Tarifs utilisation Padel	280 000	288 400	297 052	305 964	315 142	324 597	334 335	
Abonnement	50 000	51 500	53 045	54 636	56 275	57 964	59 703	
Entrée unique	230 000	236 900	244 007	251 327	258 867	266 633	274 632	
Tarifs utilisation Beach	20 000	20 600	21 218	21 855	22 510	23 185	23 881	
Abonnement		0	0	0	0	0	0	
Entrée unique	20 000	20 600	21 218	21 855	22 510	23 185	23 881	
Autres	100 000	103 000	106 090	109 273	112 551	115 927	119 405	
Vente boissons/snacking	60 000	61 800	63 654	65 564	67 531	69 556	71 643	
Proshop	15 000	15 450	15 914	16 391	16 883	17 389	17 911	
Tournoi/événement	25 000	25 750	26 523	27 318	28 138	28 982	29 851	
Total Produits d'exploitation	400 000	412 000	424 360	437 091	450 204	463 710	477 621	0
Charges d'exploitation								
Electricité	7 000	7 140	7 283	7 429	7 577	7 729	7 883	
Eau	1 500	1 530	1 561	1 592	1 624	1 657	1 690	
Fournitures administratives	2 500	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	2 815	
Achats de matières	34 500	35 535	36 602	37 700	38 831	39 996	41 196	
Assurances	3 000	3 060	3 121	3 183	3 247	3 312	3 378	
Charges locatives	4 000	4 080	4 162	4 245	4 330	4 417	4 505	
Formation	3 000	3 060	3 121	3 183	3 247	3 312	3 378	
Fournitures entretien et petit équipement								
Fournitures équipement sportif								
Logiciel de caisse	720	734	749	764	779	795	811	
Location site internet	1 500	1 530	1 561	1 592	1 624	1 657	1 690	
Honoraires cabinet comptable	7 850	8 007	8 167	8 330	8 497	8 667	8 840	
Honoraires OUT4BLOOD	6 000	6 120	6 242	6 367	6 494	6 624	6 757	
Communication	3 000	3 060	3 121	3 183	3 247	3 312	3 378	
Cadeaux clientèle	500	510	520	530	541	552	563	
Voyages et déplacements	1 500	1 530	1 561	1 592	1 624	1 657	1 690	
Téléphone	720	734	749	764	779	795	811	
Services bancaires	5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	5 520	5 631	
Rémunération du personnel	135 864	138 580	141 353	144 180	147 064	150 005	153 005	
Charges sociales et autres charges	21 343	21 763	22 203	22 647	23 100	23 562	24 033	
Redevance d'occupation du domaine public versée à la collectivité	14 000	14 420	14 853	15 298	15 757	16 230	16 717	0
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion de société dédiée								
Charges diverses de gestion courante								
S/total autres charges de gestion courante	14 000	14 420	14 853	15 298	15 757	16 230	16 717	0
CFE	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Taxe apprentissage et formation continue	1 671	1 704	1 738	1 773	1 808	1 844	1 881	
S/total impôts et taxes	5 671	5 704	5 738	5 773	5 808	5 844	5 881	0
Frais de structure								
Résultat d'exploitation	140 832	147 253	153 890	160 777	167 914	175 308	182 969	0
Dépenses de GER	15 000	15 300	15 606	15 918	16 236	16 561	16 892	0
S/total dépenses de GER	15 000	15 300	15 606	15 918	16 236	16 561	16 892	0
Amortissement des investissements	84 572	84 572	84 572	84 572	84 572	84 572	84 572	
Frais financiers liés aux investissements	22 500	19 737	16 835	13 788	10 589	7 230	3 703	
S/total amortissement des invest.	107 072	104 309	101 407	98 360	95 161	91 802	88 275	0
Résultat avant impôts sur les sociétés	18 760	27 644	36 877	46 493	56 516	66 945	77 802	0

Annexe n°6 – Trame du rapport annuel et précisions devant impérativement apparaître dans le rapport annuel d'exploitation

Le rapport annuel sera établi conformément aux dispositions des articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique et sera construit selon le plan suivant :

1. Données comptables et techniques

1.1. Compte annuel de résultat

Dont rappel des montants de l'année N-1

Dont rappel des éléments et méthodes de calcul économique (comptabilité analytique, clés de répartition...)

Dont tableau non nominatif des principales rémunérations et durée des contrats de travail des salariés affectés à la chambre funéraire

1.2. Inventaire des biens prévus au contrat

1.2.1. Etat des variations du patrimoine immobilier

1.2.2. Détail des opérations d'investissements réalisées

Opérations contractuellement prévues

Opérations non contractuelles

1.2.3. Etat récapitulatif des autres dépenses de renouvellement réalisées pour les biens désignés au contrat comme bien de retour ou de reprise du service (hors immobilisation)

1.2.4. Inventaire annuel des biens de retour ou de reprise du service (dont immobilisations)

1.2.5. Registre annuel d'entretien des biens mobiliers et immobiliers

1.3. Inventaire des principaux contrats souscrits par le Concessionnaire

2. Compte-rendu technique et financier de l'exploitation

2.1. Respect des contraintes de service public

Intégration des tableaux de bord

Analyse de contexte

2.2. Politique tarifaire

2.3. Résultats financiers

2.4. Perspectives de gestion

3. Analyse de la qualité des ouvrages et des services

Enfin ce rapport contiendra une analyse de la qualité des ouvrages ou des services confiés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Par ailleurs, le rapport annuel devra préciser :

- Nombre d'utilisateurs (*dont rappel des utilisateurs de l'année N-1*)
- Répartition de la provenance des utilisateurs



CONCESSION PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION AVIS D'ATTRIBUTION

Le rapport d'analyse des offres constitue une annexe du présent document.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Marguerittes
14 rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICES POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT,
LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE PADEL – AIRE DE BEACH
ET D'UN ESPACE VESTIAIRES ET CONVIVIALITE

C - Déroulement de la consultation

- Publicité : Publication sur le site <https://www.marches-publics.info>, et au BOAMP le 31 mars 2023
- Date et heures limites de réception des offres : 12 mai 2023 à 12h00
- Délai de validité des offres : 120 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui

D - Composition de la Commission

Lors de sa réunion en date du 6 juin 2023, la Commission est composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Président			
Rémi NICOLAS			
Titulaire	Présent	Suppléant(e)	Présent
Mr Renaud LEROI	X	Mme Sophie GOMES	
Mr Bernard CHANTRIER	X	Mr Yohan MESSABIER	
Mme Diane ARRIAGADA		Mr Denis CANTIER	
Mr Jean-Pierre CATHEBRAS	X	Mme Laïla ACHKAR	
Mme Liliane GUIRAUD	X	Mme Laure DELAMON	

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Mme Audrey RANC	Adjointe aux sports, évènements et associations

E - Fonctionnement de la Commission**Le quorum est atteint :**Oui Non La Commission peut ne peut pas valablement délibérer.**Secrétariat de la Commission**

Florence TRINQUIER – Responsable de la commande publique

F - Nombre de plis reçus

Pli	Soumissionnaire	
1	OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN	30900 Nîmes
2	SOCCER 5 FRANCE / URBAN SOCCER	63800 Cournon-Auvergne

■ Nombre de plis reçus : dans les délais 2 et hors délais 0

G - Elimination des offres**Avis de la Commission relatif à l'élimination des offres**

La Commission :

 élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants : _____**Résultat des votes**

▪ Pour : _____

▪ Contre : _____

▪ Abstentions : _____

H - Classement des offres

2 offres ont été analysées :

Candidat	Total des points par addition des critères / 100	Classement
OUT 4 BLOOD / PARC PRADEN	84.00	1
SOCCER 5 FRANCE / URBAN SOCCER	81.00	2

■ Avis de la Commission relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission :

- retient le classement des offres proposé
- demande une analyse complémentaire des offres, pour les motifs suivants : _____

■ Résultat des votes

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Avis d'attribution

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la Commission donne pour avis :

- d'attribuer la concession public à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres
- pour les motifs mentionnés ci-dessous : _____
- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants : _____

■ Résultat des votes

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

J - Déclaration d'abandon de la procédure

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la Commission donne pour avis d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres
- pour les motifs mentionnés ci-dessous : _____

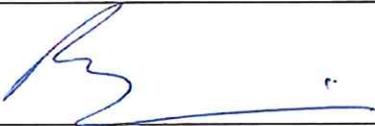
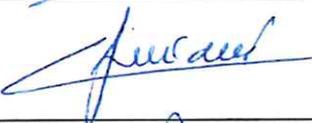
et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante : _____

■ Résultat des votes

- Pour : _____
- Contre : _____
- Abstentions : _____



K - Signature des membres de la Commission

Nom et prénom	Signature
René Nicoups	
Renaud LEROI	
Liliane Juraud	
JP. CATAOBENS	
Benoît CHANTIERE	

L - Observations des membres de la Commission

MÉMOIRE TECHNIQUE

Présentation des travaux envisagés :

L'ensemble des travaux envisagés pour la réalisation de ce projet débiteront naturellement par un terrassement du site existant dont voici les étapes

- Travaux de terrassement : mouvement des terres pour placer les courts et les terrains à l'endroit choisi
- Dépose de terre végétale et mis en place de gravats
- Ferrailage avec longrine
- Mise en place de la dalle béton avec finition à l'hélicoptère

Une fois les travaux de terrassement et la dalle coulée, les travaux de montage des terrains de padel pourront commencer en respectant les étapes suivantes :

- Perçage pour les ancrages
- Mise en place de la structure métallique
- Pose des vitres panoramiques
- Installation du gazon texturé 11mm et de la silice
- fixation des portes
- Installation électrique jusqu'à la base des poteaux

Les terrains de beach respecteront quant à eux les étapes suivantes :

- Création d'une fosse de 40 cm de profondeur
- Approvisionnement en sable
- Mise en place de rebords de sable pour éviter l'étalement du sable en dehors de la structure d'une hauteur de 30 cm environ.

Création d'une construction de 100m² en maçonnerie traditionnelle regroupant plusieurs espaces :

- Vestiaires
- Club House / Bar
- Réserve

Une terrasse sera ajoutée au bar de la construction de 100m² permettant ainsi une meilleure expérience client en offrant un espace confortable et agréable, accessible à tous, pour profiter des consommations du bar.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023



ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

Planning d'exécution



Nom du projet	Directeur de projet	Date démarrage	Date finale	Date Update
PARC PRADEN	SAS PARC PRADEN	LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023	VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023	-

TACHES	Début	Fin	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3			PHASE 4		
			SEM 36	SEM 37	SEM 38	SEM 39	SEM 40	SEM 41	SEM 42	SEM 43	SEM 44	SEM 45	SEM 46	SEM 47
1 Travaux de Terrassement														
1.1 Préparation du sol			■											
1.2 Coulage de la dalle			■											
1.3 Séchage de la dalle				■	■									
2 Montage des terrains Padel et Beach														
2.1 Terrains de Padel						■	■							
2.2 Terrains de Beach							■							
2.3 Finitions Terrains								■						
3 Création espace Club House / Vestiaires														
3.1 Maçonnerie										■	■			
3.2 Création bar et Cloisons intérieures											■	■		
3.3 Aménagements intérieurs												■	■	
3.4 Création Terrasse extérieure													■	■
4 Mise en Valeur du site														
4.1 Aménagement paysager													■	■

OVERTURE AU PUBLIC

Moyens humains, matériels et techniques déployés et affectés à la réalisation de l'ensemble des prestations :

Sur site, 5 postes seront à pourvoir :

- 1 responsable de site sous contrat CDI à 39h hebdomadaires
- 2 commis de cuisine sous contrat CDI à 35h hebdomadaires
- 2 employé(e)s polyvalent(e)s sous contrat CDI à 35h hebdomadaires

Le(a) responsable de site en contrat à durée indéterminée à 39h hebdomadaires, statut Agent de maîtrise ayant minimum 3 ans d'expérience dans le management et idéalement issu(e) du secteur du sport, de la restauration ou bien du loisir et de l'animation aura pour mission principale le management des équipes, la gestion des encaissements (dépôts en banque, encaissement des chèques loisirs...), il(elle) devra également veiller à la sécurité des usagers et au bon fonctionnement général du site.

Le coût global mensuel pour l'employeur dédié à ce poste est estimé à 2800€.

Sous la responsabilité du responsable de site, 2 postes de commis de cuisine seront à pouvoir afin d'assurer le service du snacking et des boissons. Une expérience réussie d'au moins 1 an dans la restauration traditionnelle ou rapide sera préférable.

Les postes de commis de cuisine sont proposés en contrat à durée indéterminée à 35h hebdomadaire ayant pour rémunération le salaire minimum légal. Le coût global mensuel de ces deux postes est estimé à 3700€.

Les employé(e)s polyvalent(e)s auront pour devoir l'entretien du complexe, l'accueil et l'encaissement des usagers. En contrat CDI à temps complet, le coût global pour l'employeur de ces deux postes est estimé à 3700€.

Ainsi, la masse salariale sera de 10200€.



Nous ferons appel à des auto-entrepreneurs pour la partie coaching, enseignement et cours particuliers.

Au siège, toute une équipe gèrera la partie « invisible » de l'exploitation :

Une RH, un community manager, une comptable interne et une assistante administrative.

Des frais de gestion seront facturés mensuellement à la SAS PARC PRADEN pour cette administration (500€ HT).

Moyens techniques :

La construction d'un terrain de padel nécessite l'utilisation de différents moyens techniques pour assurer sa qualité et sa sécurité. Voici les principaux :

1. Le sol : Le sol doit être nivelé et compacté pour assurer une surface plane et stable pour le jeu. Les matériaux les plus couramment utilisés sont le béton / béton poreux.
2. Les murs en verre : Les murs en verre sont généralement fabriqués en « verre trempé » pour résister aux chocs et garantir une excellente visibilité du jeu. Ils sont conçus pour absorber les chocs et faire rebondir la balle.
3. Le contour terrain : La cage est l'élément qui entoure le terrain pour empêcher la balle de sortir. Elle est construite en acier galvanisé et peut être encastrée dans le sol ou montée sur des poteaux.
4. Le gazon multi filaments : Le gazon multi filaments est utilisé comme surface de jeu pour fournir une surface uniforme qui permet aux joueurs de glisser sans risque de blessure. Il est résistant aux intempéries et facile à entretenir.
5. L'éclairage : L'éclairage est important pour permettre aux joueurs de jouer à la tombée de la nuit. Des projecteurs sont installés autour du terrain pour illuminer la surface de jeu.

Un terrain de padel est un espace qui nécessite une précision et une planification minutieuse pour permettre une expérience de jeu unique, agréable et sécurisée. Chacun des moyens techniques utilisés a son rôle crucial à jouer pour créer un terrain de qualité supérieure.

Tous nos espaces seront végétalisés et la disposition intégrera un système d'irrigation automatisé.

Notre maître d'œuvre s'assurera du respect du PLU ainsi que de toutes les normes de sécurité et d'accessibilité du projet. Le bureau de contrôle viendra certifier la mise en place.

Nous nous engageons à utiliser des matériaux durables et renouvelables. Nos luminaires de terrains seront en LED avec un dispositif de panneau solaire pour chacun d'entre eux.

Chacun des points électriques et lumineux seront sujet à une intégration harmonieuse dans le respect de l'environnement.

Par choix de faisabilité du projet en respectant les normes PLU ainsi que les délais imposés, nous choisissons de ne pas nous orienter vers la mise en place d'une structure semi couverte.

En effet, chacune des entreprises contactées à cet effet nous impose le dépôt d'un permis de construire. Nous ne pouvons déroger au PLU et un permis de construire ne pourra être délivré dans les délais impartis.

Aussi, il nous semble pertinent de laisser respirer l'ensemble du Mas Praden et de ce fait, de ne pas venir altérer le parc éco urbain Marguerittois en posant des structures métalliques de plus de 10m de haut. La région étant favorisée par une météo agréable, notre choix semble réfléchi.

Les actions de communications envisagées :

Notre community manager aura en charge la communication sur nos réseaux sociaux Facebook et Instagram. Des posts réguliers seront publiés pour promouvoir le complexe, informer le client des snacks proposés. Seront également repartagés les publications des usagers qui nous auront mentionnés dans leur story pour faire vivre de façon spontanée les pages de nos réseaux sociaux.

Le site web www.parcpraden.fr est en ligne. On peut y retrouver des informations utiles comme les horaires et les tarifs.

D'autres supports et actions de communication seront utilisés tout au long de l'année : publications dans des magazines locaux / participation au Vital Sport organisé par Décathlon ...

PARC

Les activités accessoires envisagées :

Le souhait de l'équipe étant de créer un véritable lieu de convivialité et où les valeurs du sport sont partagées, nous envisageons diverses actions de rencontre :

- Stage de découverte : activités gratuites pour enfants et adultes ;
- Mise en place d'une école de padel adulte : cours collectifs, et cours particuliers à la carte ;
- Mise en place d'une école de padel pour jeunes : cours collectifs, création d'une école de compétition ;
- Développement d'une section handipadel ;
- Mise en place d'animations de club hebdomadaires pour faire vivre la communauté ;
- Organisation de rencontres et tournois amicaux (dames / mixtes / jeunes) ;
- Organisation de tournois homologués d'envergure locale de façon mensuelle (catégorie P25 et P100), régionale (P250 et P500) et nationale (P1000) dans les catégories dames, messieurs, jeunes, sénior +45 et handipadel ;
- Mise en place de partenariats avec les associations et entreprises locales pour création d'animations dédiées ;

Nous serons aussi en partenariat avec Haut De Nîmes Padel Club et envisageons de nombreux événements en collaboration avec le club Nîmois.

Notre volonté est claire, le PARC PRADEN sera un lieu accueillant, distrayant et accessible à tous.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023



ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE



Les actions de communications envisagées :

Notre community manager aura en charge la communication sur nos réseaux sociaux Facebook et Instagram. Des posts réguliers seront publiés pour promouvoir le complexe, informer le client des snacks proposés. Seront également repartagés les publications des usagers qui nous auront mentionnés dans leur story pour faire vivre de façon spontanée les pages de nos réseaux sociaux.

Le site web www.parcpraden.fr est en ligne. On peut y retrouver des informations utiles comme les horaires et les tarifs.

D'autres supports et actions de communication seront utilisés tout au long de l'année : publications dans des magazines locaux / participation au Vital Sport organisé par Décathlon ...



Les activités accessoires envisagées :

Le souhait de l'équipe étant de créer un véritable lieu de convivialité et où les valeurs du sport sont partagées, nous envisageons diverses actions de rencontre :

- Stage de découverte : activités gratuites pour enfants et adultes ;
- Mise en place d'une école de padel adulte : cours collectifs, et cours particuliers à la carte ;
- Mise en place d'une école de padel pour jeunes : cours collectifs, création d'une école de compétition ;
- Développement d'une section handipadel ;
- Mise en place d'animations de club hebdomadaires pour faire vivre la communauté ;
- Organisation de rencontres et tournois amicaux (dames / mixtes / jeunes) ;
- Organisation de tournois homologués d'envergure locale de façon mensuelle (catégorie P25 et P100), régionale (P250 et P500) et nationale (P1000) dans les catégories dames, messieurs, jeunes, sénior +45 et handipadel ;
- Mise en place de partenariats avec les associations et entreprises locales pour création d'animations dédiées ;

Nous serons aussi en partenariat avec Haut De Nîmes Padel Club et envisageons de nombreux événements en collaboration avec le club Nîmois.

Notre volonté est claire, le PARC PRADEN sera un lieu accueillant, distrayant et accessible à tous.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17 OCT. 2023



ID : 030-213001563-20231011-DEL_2023_10_23-DE

